Fédération Française de Natation
Reconnue d'utilité publique (Décret du 7 juillet 1932)
Comité de Champagne-Ardenne
2 rue Grenet Tellier – 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
☎ Tél. : 03.26.70.58.59 - E-mail : cr07.natation@wanadoo.fr
Web : champagneardenne.ffnatation.fr

E.R.F.A.N.
ECOLE REGIONALE DE FORMATION AUX ACTIVITES DE LA NATATION
2 rue Grenet Tellier – 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
☎ Tél. : 03.26.70.58.59
E-mail : cr07.natation@wanadoo.fr
Web : champagneardenne.ffnatation.fr

DOSSIER BNSSA 2012-2013

BREVET NATIONAL DE SAUVETAGE ET DE SECURITE AQUATIQUE

Stage bloqué à Langres

Du 18 au 24 février 2013 inclus

Coût : 500 € (si PSE 1 acquis = moins 75 €)

La date de l'examen 2013 nous sera transmise par la Préfecture
Lieu de l'examen : à définir

ATTENTION : Vous devez pour suivre ces formations

- **Etre titulaire du PSE 1 au jour de l'examen**
- **Etre âgé de 17 ans au minimum le jour de l'examen (diplôme effectif à la date anniversaire de vos 18 ans, sauf si émancipé)**
- **Etre bon nageur pour l'inscription au stage bloqué**

NOTE IMPORTANTE : Les dossiers sont à retourner impérativement pour le 15/01/2013 dernier délai

EXAMEN DU B.N.S.S.A

BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Vous voulez surveiller une baignade d'accès gratuit (plage de bord de mer, de rivière…), seconder un **M**aître **N**ageur **S**auveteur dans une piscine… devenez titulaire du **B.N.S.S.A.**

NB : Les formations n'ont pas pour mission de trouver une embauche pour ses candidats. Il leur appartient de le faire personnellement.

IMPERATIF:

- Avoir suivi une formation
- Etre majeur le jour de l'examen et **être en possession** du PSE1 ou PSE2

NATURE DES EPREUVES:

L'examen pour l'obtention du BNSSA comporte :

- Quatre épreuves pratiques éliminatoires non cotées :

- Epreuve d'apnée et mannequin sur une distance de 100 m ;
- Epreuve avec palmes, masque et tuba sur une distance de 250 m ;
- Epreuve d'action du sauveteur sur le noyé (prise de dégagement) ;
- Epreuve de premiers secours ;

- Une épreuve cotée :

- Réglementation et prévention.

Le **B**revet **N**ational de **S**écurité et de **S**auvetage **A**quatique est délivré aux candidats admis aux épreuves éliminatoires et ayant obtenu une note supérieure ou égale à 30 points sur 40.

Le détail des épreuves vous sera précisé en début de formation.
Vous pouvez consulter l'arrêté du 22 juin 2011 à l'aide du lien suivant :
http://www.journal-officiel.gouv.fr/frameset.html
Choisir JO du 30 juin 2011 et rechercher le texte 34.

Les dossiers d'inscription à l'examen vous seront fournis en temps utile et seront à retourner à l'ERFAN qui fera suivre à la Préfecture.

PREPARATION AUX DIPLOMES DE SECOURISME

Attestation de Formation aux Premiers Secours en Equipe de Niveau 1 (PSE 1)

La formation sera assurée par l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION CIVILE DE HAUTE-MARNE - Organisme ayant conventionné avec le Centre de formation (ERFAN)

PREPARATION A L'EXAMEN DU B.N.S.S.A

BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

STAGE BLOQUE

Stage du 18 au 24 février 2013 inclus

Stage comprenant la préparation physique, la réglementation et la formation de secourisme (PSE1)

Remplir la fiche d'inscription qui suit page 7

Stage réservé en priorité à des candidats bons nageurs.

Stage se déroulant pendant les congés scolaires d'hiver. Les candidats intéressés devront apporter la preuve de leurs capacités physiques (appartenance à un club FFN ou attestation de pratique régulière). Les responsables du stage vérifieront le niveau de préparation physique des candidats et ils informeront chaque stagiaire de leurs perspectives de succès à l'examen.

FICHE D'INSCRIPTION A LA PREPARATION DU BNSSA 2012/2013

BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Stage bloqué à Langres

NOM :

Prénoms :

N° de Portable : ou N° de Téléphone fixe :

Adresse mail :

Date de Naissance :

Lieu de Naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Etes-vous titulaire du : PSE 1 ou PSE 2
Si oui joindre une copie de l'attestation

Avant le début de la formation, le candidat devra fournir, outre la présente fiche :

- La somme de **500 €** (seul les paiements par chèques sont acceptés, à l'ordre du Comité Régional Champagne Ardenne de natation - ERFAN) couvrant, l'encadrement pédagogique, les frais d'assurance, les entrées à la piscine et la formation au PSE1.
- un certificat médical datant **de moins de trois mois** et autorisant le candidat à **la pratique de la natation et du sauvetage (modèle joint).**
- 1 photo d'identité (avec votre nom au dos)

Ces documents sont à envoyer au Secrétariat du Comité Régional de Natation
2 rue Grenet Tellier – 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE.

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu

CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION

Un certificat médical établi de moins de trois mois avant la date de dépôt de dossier d'inscription est exigé pour tout candidat au Brevet National Sécurité et de Sauvetage Aquatique et à l'examen de révision de ce brevet.

* * *

Je soussigné ……, Docteur en médecine certifie avoir examiné ce jour,
M…….
et avoir constaté qu'……ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de bains.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous.

A ……, le ……

SIGNATURE

Sans correction

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément :

Soit au moins : - 3/10 +1/10
ou - 2 /10 +2/10

Cas particulier

Dans le cas d'un œil amblyope le critère exigé est :
4/10 + inférieur à 1/10

Avec correction

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10)
Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil, avec un œil au moins à 8/10.

Cas particulier

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre œil corrigé.

A NOTER : un autre certificat médical de moins de trois mois vous sera demandé lors de la constitution, courant avril, de votre dossier d'inscription à l'examen.